

BUREAU DU 24 MAI 2022 à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Aurélien MARION

DÉLIBÉRATION

B 2022/12 Domaine de compétences par thèmes – Pôle « Biodiversité et ressources en eau » - Signature de la convention de partenariat pour les suites de « Notre Littoral Demain »

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 24 mai 2022 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Françoise LEROSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 17 mai 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Florence MAZIER, Marianne ROZET

Pour les Conseils départementaux

Benoît FIDELIN, Maryse LE GOFF, Françoise LEROSIGNOL

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Anne HEBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie LAISNEY, Pascal MARIE, Malika CHERRIERE

Pour les Conseils départementaux

Martine LEMOINE, Hervé MARIE, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Grégory AIMARD, Denis LETAN, Agnès ORANGE, Joëlle RIMBERT, Jean-Baptiste WETTON

Soit un quorum de 15 membres sur 23.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2022/12 Domaine de compétences par thèmes – Pôle « Biodiversité et ressources en eau » - Signature de la convention de partenariat pour les suites de « Notre Littoral Demain »

Conscients de la nécessité de coordonner leurs actions concernant l'évolution du trait de côte à l'échelle de la côte Est du Cotentin et insistant sur la volonté de travailler ensemble, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin souhaitent créer un cadre partenarial visant à poursuivre la démarche « Notre Littoral Demain », de sensibilisation et d'adaptation de la bande côtière au changement climatique.

Cette convention de partenariat a ainsi pour objet de :

- Réunir les trois collectivités autour d'un projet commun, développer les échanges et formaliser les modalités du travail conjoint pour mettre en œuvre les trois axes de travail suivants : aménagement du territoire, agriculture littorale et sensibilisation.
- Mettre en place un travail partenarial avec les différents acteurs concernés par le territoire, autour des trois axes de travail définis.
- Valoriser, partager et diffuser entre signataires de la présente convention, les données utiles en matière de gestion durable du littoral.

En particulier, le Parc assurera l'animation du projet et la coordination entre les parties. À ce titre, il s'engage à :

- Élaborer les documents de travail (techniques et administratifs).
- Organiser et animer les comités de pilotage et comités techniques.
- Mobiliser les financeurs potentiels.
- Animer les actions retenues par les parties.
- Dédier un mi-temps d'un agent à cette mission, prendre en charge la totalité des frais de structure lié à l'ingénierie, prendre en charge au minimum 50 % des frais d'ingénierie, soit un reste à charge de 50 % maximum pour les deux EPCI, pouvant diminuer en fonction des financements extérieurs obtenus pour la mission.
- Fournir, une fois par an, une justification des dépenses engagées et dont le reste à charge, après subventions déduites, fera l'objet d'un titre de recette auprès des autres parties.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la présidente et par délégation, l'élu référent pour le littoral et les zones humides, à signer la convention.
- ADOPTÉ à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 16 juin 2022

Françoise LEROSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ports d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAI
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr